



Direction générale des services  
Réf. DGS/GM

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 30 MARS 2021**

Compte rendu affiché le

**Date de la convocation :** 24/03/2021

Date d'affichage : 24/03/2021

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, notamment le I et le II de l'article 6 qui précise les modalités d'organisation de réunion des organes délibérants des collectivités territoriales,

L'An deux mille vingt et un et le trente mars à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle dite « Le Vignarès », sise chemin du Moulin neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité afin de respecter les règles sanitaires en vigueur de distanciation sociale, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Etant précisé que l'accès au public n'était pas autorisé sauf pour les journalistes ou les personnes qui justifiaient d'un motif professionnel pour y assister.

**Date de la convocation :** 24 mars 2021

Date d'affichage : 24 mars 2021

### **Etaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT à partir de l'examen de la cinquième délibération n° 2021-03/19, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Jean-Louis LAURENT, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux.

### **Etaient excusées :**

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, jusqu'à l'examen de la quatrième délibération n° 2021-03/18.

---

## **PRÉAMBULE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, Adjointe, est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'extrait des délibérations de la séance du 09/03/2021 a été distribué.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si le compte rendu de la séance du 09/03/2021 appelle des observations.

**Le compte rendu du Conseil municipal du 09/03/2021 est approuvé à l'unanimité.**

**1. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES, RELATIF À LA TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SUR ACTES BUDGÉTAIRE**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 modifié par arrêté du 23 mai 2017 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération n° 2011/91 du Conseil municipal du 21 novembre 2011 approuvant la mise en place d'une plateforme de télétransmissions des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et autorisant le Maire à signer une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes entre la Préfecture de Vaucluse et la Commune de Valréas ;

Vu l'article 4 « Types d'actes télétransmissibles » de la convention susvisée qui précise que les actes transmissibles par la collectivité via l'application ACTES sont, selon une classification des actes par matières :

- Commande publique,
- Urbanisme,
- Domaine et patrimoine,
- Fonction publique (intégralité à l'exclusion du 4.3 fonction publique hospitalière),
- Institution et vie politique (intégralité à l'exclusion du 5.7 intercommunalité),
- Libertés publiques et pouvoirs de police (intégralité à l'exclusion du 6.2 pouvoirs du président du Conseil général et 6.3 pouvoirs du président du Conseil régional),
- Finances (intégralité à l'exclusion du 7.1.1 budgets et comptes et 7.4 interventions économiques, 7.6.3 autres contributions budgétaires) ;

Considérant que la convention initiale ne contient aucune close concernant la télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaire ;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de modifier la convention initiale en ajoutant un article 5 bis : Télétransmission des documents budgétaires sur ACTES budgétaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** un avenant à la convention initiale de mise en œuvre de la télétransmission des actes ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Monsieur BARTHELEMY donne lecture des chapitres d'exécution budgétaire qui s'établissent comme suit :

### Section de fonctionnement :

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
CHAP.	INTITULES	MONTANT EXECUTES	CHAP.	INTITULES	MONTANT EXECUTES
011	Charges à caractère général	1 918 238,50	013	Atténuations de charges	133 455,73
012	Charges de personnels et frais assimilés	5 366 064,03	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	248 307,47
014	Atténuations de produits	104 011,00	73	Impôts et taxes	8 532 419,95
65	Autres charges de gestion courante	1 351 743,03	74	Dotations et participations	1 792 073,68
66	Charges financières	200 357,44	75	Autres produits de gestion courante	69 073,31
67	Charges exceptionnelles	21 265,07	76	Produits financiers	57,27
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	395 440,71	77	Produits exceptionnels	123 580,33
			042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	104 439,14
	TOTAL	9 357 119,78		TOTAL	11 003 406,88

Pour information 002 = 916 795.75 €

## Section Investissement :

DEPENSES EN €				RECETTES EN €			
CHAP.	INTITULES	MONTANT EXECUTES	RAR	CHAP.	INTITULES	MONTANT EXECUTES	RAR
10	Dotation fonds divers et réserves	11 720,51		10	Dotation fonds divers et réserves	1 616 193,37	
16	Emprunts et dettes assimilées	477 108,48		13	Subventions d'investissement	387 306,00	30 400,00
20	Immobilisations incorporelles	39 796,84	55 987,98	16	Emprunts et dettes assimilées	1 407,00	
204	Subventions d'équipement versées	12 520,00	4 592,20	4542	Opération pour compte tiers	103 998,29	
21	Immobilisations corporelles	1 122 084,69	391 437,40	021	Virement de la section de fonctionnement		
23	Immobilisations en cours	250 000,00		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	395 440,71	
4541	Opération pour compte tiers	103 998,29		041	Opérations patrimoniales	19 555,85	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 439,14					
041	Opérations patrimoniales	19 555,85					
TOTAL		2 141 223,80	452 017,58	TOTAL		2 523 901,22	30 400,00

*Pour information 001 = 855 212,37 €*

Considérant que Monsieur Patrick ADRIEN, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2020, les finances de la Commune en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BARTHELEMY et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **À L'UNANIMITÉ,**

■ **DÉSIGNE**, pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint, président de la séance.

Puis, Monsieur Patrick ADRIEN, Maire, présidant la séance de ce jour, s'étant retiré de la salle avant le vote,

**Par 25 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 2 ABSTENTIONS (Jacques Pertek et Jean-Louis Laurent),**

■ **DIT** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2020 ;

■ **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2020 soumis à son examen ;

■ **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

■ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits.

### 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que le compte de gestion établi par le Trésorier principal est soumis au vote de l'assemblée ;  
Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2020, établi par le Trésorier Principal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020 ;

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif n'appelle aucune observation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 2 ABSTENTIONS (Jacques Pertek et Jean-Louis Laurent),**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte de gestion 2020 ;
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

### 4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal qu'il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2020, issus du compte administratif pour le budget principal.

Les résultats de l'exercice 2020 de la commune par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 1 646 287.10 €
- Section d'Investissement : excédent de 382 677.42 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR (dont 1 pouvoir) et 2 ABSTENTIONS (Jacques Pertek et Jean-Louis Laurent),**

- **ADOpte** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2020 de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice (A)	1 646 287.10 €
Résultats antérieurs reportés (B)	916 795.75 €
Résultat à affecter (C = A+B)	2 563 082.85 €
<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2020	382 677.42 €
Solde reporté	855 212.37 €
Capacité de financement (D)	1 237 889.79 €
Solde des restes à réaliser en investissement (E)	421 617.58 €
Capacité en financement (F = D+E)	816 272.21 €
<b>AFFECTATION du résultat (C)</b>	<b>916 795.75 €</b>
Report en fonctionnement (R002)	<b>1 646 287.10 €</b>
Virement à la section d'investissement (R1068)	

## **5. BUDGET 2021 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances qui expose au Conseil municipal que les différents niveaux de collectivités territoriales et leurs groupements prélevaient jusqu'à 2020, trois taxes : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, sur des bases d'imposition relativement semblables, qui résultaient de décisions nationales et locales. Dès l'année 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de ce produit est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Ce transfert entraîne une modification de fait du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, le taux de taxe foncière voté par le département en 2020, vient s'ajouter au taux voté par la Commune.

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 16 H 2 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale,  
Vu l'article 1640 G.-I.-1. de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit que pour l'application de l'article 1636 B sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est, de par la réforme, égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.  
Vu le projet de budget de la Commune pour l'exercice 2021,

Considérant que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance ou décroissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives ;

Considérant l'absence de transmission, à ce jour, de l'état fiscal 1259 de la part de l'administration fiscale,

Considérant qu'en l'état des informations mises à notre disposition, le produit fiscal attendu, coefficient correcteur compris, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2021, d'un montant de 4 867 846.45 € ne nécessite pas l'application d'un coefficient de variation proportionnelle,

Considérant qu'en 2020, en application de la Loi du 28 décembre 2019 susvisée, la Municipalité ne perçoit plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que la loi a prévu pour 2021, le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière et que cela implique de voter un nouveau taux pour cette taxe qui est le résultat de l'addition du taux départemental et du taux communal votés en 2020,

Considérant le souhait de la Municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition locale,

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jacques PERTEK qui fait part de ses interrogations notamment sur la taxe des ordures ménagères. M. BARHELEMY et Monsieur le Maire lui répondent que cette question concerne la compétence de la CCEPPG.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR (dont 1 pouvoir), 2 voix CONTRE (Jacques Pertek et Jean-Louis LAURENT) et 1 ABSTENTION (Houcine Serrar),**

■ **FIXE** les taux des deux taxes directes locales comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 39.47 % ;
- Taxe Foncière (non bâti) : 51,74 %.

## **6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances qui expose au Conseil municipal que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif autorise l'ordonnateur à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget peut par la suite être modifié au cours du même exercice lors du vote, par la même assemblée délibérante, d'une ou plusieurs décisions modificatives.

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil municipal du 09 mars 2021,  
Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 et l'affectation du résultat en séance,

Considérant que le budget primitif 2021 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR (dont 1 pouvoir), 2 voix CONTRE (Jacques Pertek et Jean-Louis Laurent) et 1 ABSTENTION (Houcine Serrar),**

■ **APPROUVE**, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 de la Commune de Valréas qui peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
CHAP.	INTITULES	MONTANT EXECUTES	CHAP.	INTITULES	MONTANT EXECUTES
011	Charges à caractère général	2 724 312,00	013	Atténuations de charges	145 000,00
012	Charges de personnels et frais assimilés	5 703 840,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	426 600,00
014	Atténuations de produits	118 000,00	73	Impôts et taxes	8 499 225,45
65	Autres charges de gestion courante	1 447 111,00	74	Dotations et participations	1 474 086,00
66	Charges financières	215 000,00	75	Autres produits de gestion courante	52 300,00
67	Charges exceptionnelles	93 898,64	76	Produits financiers	100,00
68	Dotations provisions	5 000,00	77	Produits exceptionnels	15 000,00
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	384 669,40	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	251 985,90
022	Dépenses imprévues	762 664,62	002	Résultat de fonctionnement reporté	916 795,75
023	Virement à la section d'investissement	326 597,44			
	<b>TOTAL</b>	<b>11 781 093,10</b>		<b>TOTAL</b>	<b>11 781 093,10</b>

**Section Investissement :**

DEPENSES EN €				RECETTES EN €			
CHAP.	INTITULES	MONTANT EXECUTES	RAR	CHAP.	INTITULES	MONTANT EXECUTES	RAR
10	Dotation fonds divers et réserves	40 000,00		10	Dotation fonds divers et réserves	1 866 287,10	
16	Emprunts et dettes assimilées	498 213,37		13	Subventions d'investissement	390 626,00	30 400,00
20	Immobilisations incorporelles	595 890,00	55 987,98	16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	
204	Suventions d'équipement versées	10 000,00	4 592,20	4542	Opération pour compte tiers	50 000,00	
21	Immobilisations corporelles	1 894 062,88	391 437,40	021	Virement de la section de fonctionnement	326 597,44	
23	Immobilisations en cours	494 800,00		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 669,40	
4541	Opération pour compte tiers	50 000,00		041	Opérations patrimoniales	82 154,15	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	251 985,90		001	Report solde d'exécution section d'investissement	1 237 889,79	
041	Opérations patrimoniales	82 154,15					
SOUS TOTAL		3 917 106,30	452 017,58	SOUS TOTAL		4 338 723,88	30 400,00
TOTAL		4 369 123,88		TOTAL		4 369 123,88	

**7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2021**

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'article R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que l'action sociale des CCAS ne peut être réalisée qu'en fonction des subventions que les communes leur versent pour mettre en œuvre la politique sociale communale,

Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, propose d'approuver le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021 attribuée au Centre Communal d'Action Sociale, soit 31 000 € et d'adopter un plan de versement échelonné dans le temps de la participation financière de la Ville comme suit :

- 16 000 € en avril 2021
- 15 000 € en septembre 2021.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de M. BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** l'attribution de la subvention annuelle au CCAS d'un montant de 31 000 € et les modalités de versement de celle-ci présentées ci-dessus ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 657-362 du budget primitif 2021 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2021**

Considérant le caractère essentiel des associations pour favoriser le lien social et la solidarité au sein de la population ;

Considérant que la Commune s'efforce de maintenir le montant des subventions allouées individuellement aux associations au niveau de celui voté en 2019, sauf évolution du projet associatif, besoin de financement complémentaire dûment justifié et exprimé par l'association ou baisse significative de l'activité de l'association en raison des mesures sanitaires prises par le Gouvernement dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que la Commune maintient également le principe de versement de subventions exceptionnelles pour les associations qui en ont exprimé le besoin pour l'organisation de manifestations particulières ou pour des projets qui n'ont pas vocation à perdurer dans le temps ;

Considérant par ailleurs que la Commune maintiendra, en 2021, l'attribution de subventions « Jeunes » aux associations qui dispensent des activités à leur égard et que celles-ci seront soumises au vote du conseil municipal, comme chaque année, au cours du dernier trimestre 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture – Patrimoine – Tourisme, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations selon le tableau ci-après ;

■ **APPROUVE** le versement des dites subventions ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 6574 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT en €	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE en €	COMMENTAIRE
Jeunes agriculteurs de l'Enclave	500		
Société de chasse "Li cassaire"	2 500		
Syndicat des exploitants agricoles			pas de demande 2021
Syndicat des vignerons		1 000	sur présentation de factures
<b>Sous total</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	
A.M.A.V.	800		
A.N.A.C.R. VALREAS	200		
Amicale des sapeurs-pompiers de Valréas	4 160		
Association des jeunes pompiers de l'Enclave des Papes	450		
C.A.T.M.			pas de demande 2021
Familles des fusillés			pas de demande 2021
F.N.A.C.A .			pas de demande 2021
Le souvenir français	200		
R.A.C.E. (Rassemblement des Associations Civiques de L'Enclave)			pas de demande 2021
S.N.E.M.M. orphelin	200		
A.N.A.C.R. 26	200		
Chats là là	500		
<b>Sous total</b>	<b>6 710 €</b>	<b>0 €</b>	
A.S.P.A.E.R.	540		
Amicale Alsaciens, Lorrains, Vosgiens	100		
Amicale philatélique du Haut Comtat			pas de demande 2021
Association des Pénitents de Valréas	225		
CAEM de Valréas	25 000		Convention en séance.
Cinéma Théâtre Pierre Roux			La subvention sera votée à la réception du bilan comptable 2020, par délibération ultérieure.
Club arts et rencontres	720		
Cour en l'air	450		
Culture et bibliothèque pour tous	600		
Fréquence jazz	450	1 500	subvention exceptionnelle pour « Jazz au château » sous réserve présentation de factures
La Valse des As	10 000		dont 7000 € sur présentation de factures pour l'évènement prévu le 04/09/2021

Les Amis de la danse	1 350		
Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse	33 300		cf. convention - délibération n° 2021-02/04 du Conseil municipal du 02/02/2021
Parlaren Vaurias			pas de demande 2021
Société d'études historiques de Valréas			pas de demande 2021
Théâtre du Rond-Point	20 000		
Art de créer	100		
Club cinéma			pas de demande 2021
Elles...en caractères	400		
<b>Sous total</b>	<b>93 235 €</b>	<b>1 500 €</b>	
APEL St Gabriel maternelle	350		
APEL St Gabriel primaire			
APEL St Gabriel collège	220		
APEL St Gabriel lycée	150		
Association socio-éducative Collège Vallis Aéria (Foyer)			pas de demande 2021
Association sportive école élémentaire Jules Ferry	300		
Association sportive Lycée F. Revoul	300		
Association sportive Saint Gabriel	550		
Association sportive Collège Vallis Aéria	900		
Coopérative scolaire élémentaire Jules Ferry	720		
Coopérative scolaire élémentaire Marcel Pagnol	720		
Coopérative scolaire maternelle Jules Ferry	400		
Coopérative scolaire maternelle Marcel Pagnol	400		
Coopérative scolaire Lycée Saint Dominique	360		
A.I.P.E.V.A. (Association Indépendante des Parents d'Elèves Vallis Aéria)			pas de demande 2021
AGC CENTRE SOCIAL	100 000		PROTOCOLE FINANCIER. Acompte voté par le Conseil municipal, le 15/12/2020 (délibération n° 2020-12/76), la subvention définitive sera votée à la réception du bilan 2020 de l'association par délibération ultérieure.
La Maison des Enfants	1 000		
<b>Sous total</b>	<b>106 370 €</b>	<b>0 €</b>	
Comité de Jumelage	1 000		
Comité des Fêtes	37 500		
Compagnons de Saint Jean			pas de demande 2021

La sauce des copains	2 000		
Office de Tourisme Communautaire	1 000		provision - sous réserve réception du dossier complet
<b>Sous total</b>	<b>41 500 €</b>	<b>0 €</b>	
Amicale du personnel communal	21 000		
Association familiale du Canton de Valréas			pas de demande 2021
Capucins animation	360		
Coup de Pouce			pas de demande 2021
Foyer Résidence Beau soleil	360		
Les resto du cœur			pas de demande 2021
L'Oustau club 3ème âge			pas de demande 2021
Rayon de soleil de l'Enclave des Papes	3 000		
Secours catholique	1 800		
Regain	300		
<b>Sous total</b>	<b>26 820 €</b>	<b>0 €</b>	
A.C.E.P. (Athlétique club)	2 300		
Badminton club valréassien			pas de demande 2021
Boule Amicale du Tivoli	1 500	2 000	subvention exceptionnelle sur présentation de factures et sous réserve de l'organisation du Supra National de pétanque 2021
Club de tir Valréas Enclave	470	3 000	subvention exceptionnelle sur présentation de factures
Handball club de Valréas	4 500		
Judo club valréassien	3 150		
Motoball Valréas	3 000		
Ping-pong club Valréas	500		
Tennis club de Valréas	2 700		
U.S.V. Football	3 000		
U.S.V. Rugby XV	14 500		
Union Bouliste Valréassienne	1 300		
Valréas American Boxing	5 700		
Ball Trap Valréas	150		
Vélo Club Valréas	1 500		
Valréas Vélo 2000	200		
<b>Sous total</b>	<b>44 470 €</b>	<b>5 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>322 105 €</b>	<b>7 500 €</b>	

#### **9. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYEN ENTRE LE CENTRE D'ACTIVITÉS ET D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET LA COMMUNE DE VALREAS POUR L'ANNÉE 2021**

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le Centre d'Activités et d'Enseignement Musical (CAEM) et la Commune, approuvée par délibération n° 2020-07/34 du 10 juillet 2020, est arrivée à expiration le 31 décembre 2020,  
Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 25 000 € au bénéfice du CAEM en cours de séance ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre le CAEM et la Commune pour l'année 2021 ;

■ **APPROUVE** le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 € selon le calendrier ci-après :

- 10.000 € au plus tard le 30 avril 2021,
- 10.000 € au plus tard le 30 juin 2021,
- 5.000 € au plus tard le 30 septembre 2021 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 6574 du budget ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **10. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE COMITÉ DES FÊTES DE VALREAS ET LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2021**

Considérant que la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Le Comité des Fêtes de Valréas » et la Commune, approuvée par délibération n° 2020-07/37 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, est arrivée à expiration le 31 décembre 2020,  
Considérant la proposition faite au Conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 37 500 € au bénéfice du Comité des Fêtes de Valréas en cours de séance ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Leila CHEVALIER, Conseillère municipale déléguée aux Festivités, et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre Le Comité des Fêtes de Valréas et la Commune pour l'année 2021 ;

■ **APPROUVE** le versement échelonné de la subvention de fonctionnement d'un montant de 37 500 €, selon le calendrier suivant :

- 25 % au plus tard le 15 avril 2021,
- 50 % au mois de mai 2021,
- Le solde au mois de juin 2021 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée sur l'article 6574 du budget ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

## **11. INFORMATION AMÉLIORATION DE L'HABITAT – CONVENTION D'INTERVENTION AVEC SOLIHA 84**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, qui expose au Conseil municipal que depuis plusieurs années, la Municipalité missionne Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA 84), dans le cadre de permanences en mairie, pour informer les propriétaires occupants et bailleurs sur les différentes aides financières à la réhabilitation de leur patrimoine immobilier sur l'ensemble du territoire communal.

Ce service s'adresse aussi aux locataires et aux hébergés à titre gratuit.

Les thématiques ciblées sont :

- Travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,
- Travaux d'économie d'énergie,
- Travaux de lutte contre la dégradation lourde et contre l'insalubrité.

SOLIHA 84 apporte un conseil individuel aux intéressés dans la constitution des dossiers de demande d'aide (s) financière (s) et les accompagnent non seulement jusqu'à leur obtention et leur versement mais aussi au cours des travaux.

Sur ces trois dernières années, correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 octobre 2020 :

- 111 personnes ont été rencontrées ;
- 91 dossiers ont été déposés auprès des différents financeurs (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, Caisse de retraite, Conseil Régional, Conseil Départemental, etc...);
- 302 019 € de subventions ont été sollicités représentant un prévisionnel de travaux s'élevant à 1 576 479 €.

Souhaitant continuer d'apporter, aux administrés, ce service qui favorise l'amélioration de l'habitat, il est proposé de renouveler la convention d'intervention pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2024 et pour un montant annuel de 12 000 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la convention d'intervention avec SOLIHA 84 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante qui sera imputée à l'article 824-611 du budget ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **12. IMPLANTATION D'UN CÂBLE SOUTERRAIN – CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE VALREAS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, qui expose au Conseil municipal que

Dans le cadre de travaux destinés à remplacer un câble électrique souterrain à partir d'un poste existant, Résidence Le Mistral, sur environ 70 mètres linéaires, ENEDIS prévoit un câblage sous chaussée, sur une parcelle de propriété communale, cadastrée AB 552, qui est la voie desservant la partie arrière de la Résidence Le Mistral

Une convention de servitudes doit être passée entre la commune, propriétaire des biens, et ENEDIS, afin d'autoriser ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ces travaux de remplacement d'un câble électrique sont nécessaires au bon fonctionnement du réseau et à la desserte en électricité de la Résidence Le Mistral ;

Considérant qu'une convention de servitudes exposant les conditions afférentes auxdits travaux est nécessaire pour autoriser le passage du réseau électrique sur un bien appartenant à la commune, cadastré AB 552 ;

Considérant que les frais d'acte et les travaux sont à la charge d'ENEDIS ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la convention de servitudes pour autoriser les travaux de remplacement de câble électrique nécessaire au bon fonctionnement du réseau, avec passage sur la parcelle AB 552 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention de servitudes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**13. APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11/06/2020)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil municipal, à savoir :

DATE	DÉCISION N°	OBJET / MONTANT
08/03/2021	2021-03/12	AMÉNAGEMENT ET REQUALIFICATION DE LA PLACE CARDINAL MAURY – TRANCHE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 (DETR 2021), auprès de l'Etat à hauteur du 200 000 € HT (38,71 %) Coût prévisionnel du projet (études de maîtrise d'œuvre + travaux) estimé à 516 600 € HT.
09/03/2021	2021-03/13	AVENANT N° 01 AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2020-2022 – DEMANDE DE SUBVENTIONS, auprès du Département : - A hauteur de 137 600 € HT (23,26 %) pour les travaux de construction d'un siège pour l'USV Rugby, estimés à 591 600€ HT - A hauteur de 63 481.84 € HT (40 %) pour la requalification de voie urbaine, rue Montplaisir, estimée à 158 704.60 € HT ; - A hauteur de 39 090.20 € HT (40 %) pour la requalification d'entrée de ville, route de Grillon, estimée à 97 725.50 € HT ; - A hauteur de 6 320 € HT (40 %) pour l'acquisition d'un aspirateur électrique de déchets de voirie, d'un montant de 15 800 € HT ; - A hauteur de 9 200 € HT (40 %) pour l'acquisition d'un élévateur électrique, d'un montant de 23 000 € HT.
09/03/2021	2021-03/14	CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE – Dossier Mme Nadine CHAMBRE et MM. Théo CUVÉLIÉ, David OLEART, policiers municipaux, pour des faits du 26/02/2021.

09/03/2021	2021-03/15	ACHAT D'UN VEHICULE IVECO 35C14H, auprès de la société CHABAS pour un montant de 40 200 € TTC, pour les services du Centre technique municipal.
12/03/2021	2021-03/16	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS PASSÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES AVEC LA SOCIÉTÉ UGAP – Durée : de la date de la signature au 31/12/2024.
15/03/2021	2021-03/17	CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR L'ANNÉE 2021, pour prise en charge à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants.
16/03/2021	2021-03/18	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE - SPECTACLE « SWEET & FIZZY CABARET » DU 03 AVRIL 2021 – Coût : 1 456 € TTC.
16/03/2021	2021-03/19	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE - SPECTACLE « LE TACOT DE JOJO » DU 13 MAI 2021 – Coût : 1 082 € TTC.
18/03/2021	2021-03/20	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DE LA VILLE - SPECTACLE « SUMMER TEEN'S BREAK » DU 21 AOÛT 2021 – Coût : 4 642 € TTC.
18/03/2021	2021-03/21	CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL DÉROGATOIRE POUR DES LOCAUX, DE PROPRIÉTÉ COMMUNALE, SIS 15 RUE SAINT ANTOINE À VALREAS, avec M. Saïd CHAKIRA pour le compte de la société « PASSION D'AILLEURS », du 01/04/2021 au 30/09/2021 – Montant du loyer mensuel : 300 €.
22/03/2021	2021-03/22	FORMATION INITIALE CACES R482 F – ENGIN DE CHANTIER – CONVENTION AVEC OD FORMATION, pour 1 agent des services techniques municipaux – Durée : 4 journées Coût : 812,94 € TTC.
22/03/2021	2021-03/23	FORMATION RENOUVELLEMENT CACES R482 – ENGIN DE CHANTIER – CONVENTION AVEC OD FORMATION, pour 1 agent des services techniques municipaux – Durée : 3 journées Coût : 575,28 € TTC.
22/03/2021	2021-03/24	MISSION POUR ETUDES STRUCTURE DE FAISABILITÉ AU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL, confiée à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE – Délai de 4 semaines à partir de la réunion de démarrage avec le maître d'ouvrage Coût : 11 400 € TTC.
22/03/2021	2021-03/25	ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR GLUTTON auprès de la société GLUTTON ZONING MECALYS – Coût : 19 118 € TTC.
22/03/2021	2021-03/26	ACHAT D'UN ELEVATEUR auprès de la société LABROSSE EQUIPEMENT – Coût : 27 600 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, prend acte de ces décisions.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à **19h09**.

La secrétaire de séance,  
Christiane MERY,  
Adjointe




Le Maire,  
Patrick ADRIEN

